2023/041 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt trois En exercice Présents 11 le 21 Mars à 18h45

le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en 14 Votants session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire. Pouvoirs

Date de convocation du Conseil Municipal: 14/03/2023

N°2023-22

PRESENTS: BRUNET Laurent, HERAIL Bernard, MASSE Michel, HENRION Martine, MONTAGNE Stéphane, RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, CHABANON Géraldine, GIL Sébastien, LECOMTE Corinne, LAUR Marie-Paule

ABSTENTS EXCUSES: SECQ Fanny, SERRE Philippe, LEGIER Joséphine.

ABSTENTS NON EXCUSES: ROUANET Thomas.

POUVOIRS: LEGIER Joséphine à MONTAGNE Stéphane

SECO Fanny à MASSE Michel SERRE Philippe à BRUNET Laurent

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2022 Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire expose que le compte administratif 2022 fait apparaître le résultat suivant :

+ 374 445,77 € Section d'exploitation: + 132 715,62 € Section d'investissement :

Il est proposé donc au Conseil Municipal de reporter le résultat de la manière suivante

+ 374 445,77 € R 002 Résultat d'exploitation reporté:

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï les explications de Monsieur le Maire, après débat et à l'unanimité des membres présents :

Accepte l'affectation mentionnée comme ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme

urent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilite le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n°83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 6 25 du 13/01/1905 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

2 4 MARS 2023